

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;
Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Rénatie **LEPAYSAN** arrive avant le vote du rapport n° 3.*

*M. Romain **REBELLO** quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina **PERRIN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 1 -

**Objet / CULTURE : VALIDATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'APPELLATION
« SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL » POUR LA COLOC' DE LA CULTURE**

*Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023
Rapporteur : Madame Géraldine **ALEXANDRE***

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE se donne comme objectif le développement d'un programme d'actions artistiques et culturelles, notamment en matière de spectacle vivant.

Par ailleurs, l'État accompagne, depuis plusieurs années, des lieux pour la mise en œuvre sur son territoire d'un volet d'actions exemplaires à travers l'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Cette appellation, dans un souci de simplifier les axes de conventionnement, se décline sous trois mentions correspondant aux priorités de la politique publique, à savoir « art et création », « art, enfance, jeunesse » et « art en territoire ».

Dans ce cadre, la Ville de COURNON-D'Auvergne s'est vue attribuer le 21 octobre 2019, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » pour la Coloc' de la culture avec la mention « art, enfance, jeunesse » pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2022.

Cela étant, la commune de COURNON-D'Auvergne prévoit de solliciter le renouvellement de l'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » pour la Coloc' de la culture avec la mention « art, enfance, jeunesse », auprès de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapporteur ajoute que la mention distingue des lieux qui développent une action exemplaire dans l'accompagnement de la création à destination des enfants et des jeunes, de sa diffusion et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, il est précisé que l'attribution de cette appellation permettra de renouveler le conventionnement de la Coloc' de la culture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une nouvelle période de quatre ans.

Une fois l'arrêté de conventionnement notifié par l'État, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de quatre ans sera conclue entre la Coloc' de la culture, l'État et l'ensemble des collectivités territoriales apportant un soutien.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** la demande de renouvellement de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » avec la mention « art, enfance, jeunesse » pour le programme d'actions artistiques et culturelles de la Coloc' de la culture auprès de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François PAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelynne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;
Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Rénatie **LEPAYSAN** arrive avant le vote du rapport n° 3.*

*M. Romain **REBELLO** quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina **PERRIN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N°2-

Objet / CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE LE CENDRE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE

*Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023
Rapporteur : Madame Géraldine **ALEXANDRE***

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON D'AUVERGNE et de LE CENDRE souhaitent accueillir conjointement, le mercredi 07 février 2024 sur la scène de la Coloc' de la culture, le spectacle « Changer l'eau des fleurs » d'après le roman de Valérie Perrin.

Ce spectacle étant accueilli en partenariat, il convient d'établir une convention définissant les engagements de chaque partie, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale de la manifestation.

Cette convention entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de LE CENDRE porte essentiellement sur les points suivants :

- le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre de la représentation du spectacle ;
- les modalités financières relatives à la billetterie, au coût et frais du spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de LE CENDRE, relative à l'accueil conjoint du spectacle « Changer l'eau des fleurs » en 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMBERT-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;
Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Rénatie **LEPAYSAN** arrive avant le vote du rapport n° 3.*

*M. Romain **REBELLO** quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina **PERRIN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 3 -

Objet / CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET L'ASSOCIATION APIRE / BAIE DES SINGES – AVENANT N° 1

*Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023
Rapporteur : Madame Géraldine **ALEXANDRE***

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a adopté une convention d'objectifs entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association APIRE / Baie des Singes.

Il précise que dans le cadre de cette convention, les engagements des deux parties sont précisés et rappelle notamment que les objectifs attendus de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE en matière culturelle sont que la Baie des Singes puisse :

- participer à la vitalité culturelle de la Ville et à son rayonnement ;
- soutenir la création artistique par la diffusion et les résidences, ainsi qu'intégrer les artistes dans un parcours culturel de proximité ;
- favoriser la pratique artistique, notamment amateur en collaboration avec les acteurs de la Ville et les associations culturelles ;
- développer les publics parmi les jeunes et les plus éloignés par de la médiation culturelle.

Par ailleurs, le rapporteur indique que l'APIRE / Baie des Singes travaille actuellement à l'obtention d'un label « scène conventionnée d'intérêt national – art et création axe spécifique jazz et musique improvisée ».

Il précise que ce label est délivré par l'État et qu'il repose sur une approche partenariale. Il s'accompagne d'un conventionnement entre l'association APIRE / Baie des Singes, l'État, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Un projet associatif, artistique et culturel en vue de l'obtention de ce label est en cours d'élaboration. Le rapporteur précise que celui-ci devrait être terminé prochainement et servira de base à la future convention multipartite.

L'ambition de cette labellisation est de renforcer, promouvoir et soutenir toutes les actions artistiques et culturelles visant au développement, à la création, à la pratique, à l'accompagnement, à la production et à la diffusion des esthétiques relevant du Jazz et des musiques improvisées.

Pour préfigurer cette labellisation et afin de permettre, dès la saison 2023/2024, le lancement des actions visant le renforcement du jazz et des musiques improvisées, le rapporteur propose l'octroi d'une subvention complémentaire de 10 000 €. Celle-ci viendra en complément de celle de 40 000 € déjà versée dans le cadre de la convention d'objectifs adoptée le 28 mars dernier entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'APIRE / Baie des Singes.

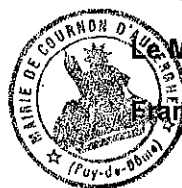
Les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 1 du Budget Ville.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs dont le projet est joint à la présente délibération, entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association APIRE / Baie des Singes.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association APIRE / Baie des Singes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document lié à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire

François RIGÉ

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le 05 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjoint au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 4 -

Objet / SPORTS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS COURNONNAISES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ACTIV'ÉTÉ 2023

Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a organisé durant les mois de juillet et août 2023, la 12^{ème} édition des Activ'été. Ainsi, tous les mardis et lors de quatre vendredis de 17h30 à 20h00, de nombreuses animations ont permis aux enfants et adolescents couronnais de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives et culturelles. Pour le bon déroulement de celles-ci, des associations locales, notamment sportives, ont ponctuellement été sollicitées.

Aussi, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 500,00 € aux six associations cournonnaises concernées, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci pour ces animations.

La répartition des aides attribuées à chacune d'elles pourrait être la suivante :

Associations	Montants
Vélo Club Cournon d'Auvergne	300,00 €
Cournon d'Auvergne Trampoline	200,00 €
FAC Twirling	400,00 €
Les Jeunes Cournon'nés	1 200,00 €
BMX Club Cournon	200,00 €
Étincelles et Compagnie	200,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles sont inscrits à l'article 6574-402.

Le rapporteur ajoute enfin que les associations sportives liées par convention d'objectifs à la commune ne sont pas accompagnées financièrement dans ce cadre.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement de subventions exceptionnelles à six associations cournonnaises, selon la ventilation précisée ci-dessus, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci dans le cadre de leur participation aux animations Activ'été 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le 05 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 5 -

Objet / SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « BMX CLUB COURNON »

Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « BMX Club Cournon », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association pour la participation de six de ses licenciés aux championnats du Monde à GLASGOW en Écosse, du 02 au 10 août 2023.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association sportive « BMX Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de six de ses pilotes aux championnats du Monde 2023 de BMX.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire

François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 6 -

Objet / SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « ÉTINCELLES ET COMPAGNIE »

Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer la sécurité des pratiquants lors des spectacles ainsi que lors des animations et initiations aux arts du cirque tout public, l'association « Étincelles et Compagnie » doit investir dans l'achat de tapis type « puzzle » transportables et modulables, pour un montant de 2 095,00 €.

Aussi, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à cette association, afin de participer financièrement à une partie des frais engagés par celle-ci pour l'achat de ces tapis de réception.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à l'association sportive « Étincelles et Compagnie » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'acquisition de tapis de réception destinés à assurer la sécurité des pratiquants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 7 -

Objet / SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « UN 20 CIBLE »

Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association « Un 20 Cible » va adhérer à la Fédération Française de Darts afin de participer à des compétitions officielles mais aussi d'en organiser. De ce fait, l'association doit investir dans du matériel aux normes pour un coût de 700,00 €.

Aussi, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Un 20 Cible », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association pour l'achat de matériel indispensable à l'organisation de compétitions officielles.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association sportive « Un 20 Cible » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'acquisition de matériel destiné à l'organisation de compétitions officielles.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 8 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TRAVAUX D'ILLUMINATIONS 2023-2024 – PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

Dossier étudié en commission le 13 septembre 2023

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'illuminations 2023-2024 pour les festivités de fin d'année à la salle polyvalente.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **21 000,00 € HT**.

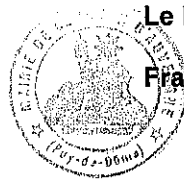
Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxa, en demandant à la commune un fonds de concours de **10 500,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux d'illuminations 2023-2024 ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2023 de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **10 500,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAÏE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

PREFECTURE
Puy-de-Dôme LE
13 OCT. 2023

CONTROLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Rénatie **LEPAYSAN** arrive avant le vote du rapport n° 3.*

*M. Romain **REBELLO** quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina **PERRIN**.*

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 9 -

Objet / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

*Rapporteur : Monsieur Philippe **MAITRIAS***

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'État, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après enquête publique. Faute d'avoir délimité ce périmètre, la protection des abords continue de s'appliquer subsidiairement, dans un périmètre de 500 mètres autour de l'immeuble (article L.630-1 du Code du patrimoine).

La procédure de création ou de modification des périmètres délimités des abords est menée par les services de l'État. Toutefois, suite à la loi du 7 juillet 2016 et à son décret d'application n° 201-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, le Code du patrimoine prévoit que lorsque la délimitation du ou des périmètres des abords intervient concomitamment à l'élaboration d'un PLU, le Préfet doit saisir pour avis la commune ou l'EPCI compétent ; l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole, la commune de COURNON-D'Auvergne a été saisie par l'Architecte des Bâtiments de France, à l'appui d'un dossier présentant et justifiant la proposition de périmètres pour trois monuments historiques inscrits, à savoir le Château de Sarliève, le Château de la Ribeyre, ainsi que l'Oppidum de Gondole situé sur la commune de LE CENDRE.

Les périmètres délimités des abords proposés sont cohérents avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire. Ils permettent de protéger les immeubles qui forment avec les monuments historiques concernés, un ensemble cohérent. Ils améliorent ainsi la cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il convient donc que le Conseil Municipal émette un avis sur les périmètres proposés et joints à la présente délibération, pour les monuments historiques concernés sur la commune de COURNON-D'Auvergne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les projets de périmètres délimités des abords proposés pour le Château de Sarliève, le Château de la Ribeyre et l'Oppidum de Gondole, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-BONSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
/ 3 OCT. 2023
CONTROLE DE LEGALITE

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 10 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉCLASSEMENT A POSTERIORI DE PARCELLES ANCIENNEMENT CADASTRÉES SECTION AZ N° 28, 29, 30 et BA N° 71, 72, 73 DE LA ZAC DES TOULAI TS

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de CURNON-D'Auvergne a cédé à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Puy-de-Dôme et du Massif Central (OPAC devenu aujourd'hui OPHIS), suivant acte de vente en date des 9 et 11 juin 1997, les parcelles anciennement cadastrées section AZ n° 28, 29, 30 et BA n° 71, 72, 73 et suivant acte administratif reçu par le Président de l'OPAC, publié au service de la publicité foncière compétant le 1^{er} juillet 1997, volume 1997P numéro 7407.

Divers logements ont été ainsi construits par l'OPAC sur ces parcelles. Cela étant, afin de sécuriser l'origine de propriété dans le cadre de ventes prochaines par l'OPHIS des logements aux locataires en place, il convient de déclasser *a posteriori* et de manière rétroactive, les parcelles susvisées, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **constate** rétroactivement que les parcelles anciennement cadastrées section AZ n° 28, 29, 30 et BA n° 71, 72, 73 n'étaient plus affectées à l'usage direct du public lors l'acte de vente des 9 et 11 juin 1997 ;
- **approuve** le déclassement *a posteriori*, des parcelles susvisées sises dans la Zac des Toulait ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 11 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉCLASSEMENT ET CESSIION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER APRÈS CONSTAT D'UNE DÉSFFECTATION DE FAIT PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX N° 344 et 345 SISES AVENUE DE LEMPDES

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 mai 2019, le conseil de Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de gestionnaire de l'espace public, a constaté la désaffectation de fait d'une emprise foncière du domaine public routier située le long de la parcelle cadastrée section AN n° 2, située avenue de Lempdes, appartenant à Madame PRAT et pour laquelle la commune de COURNON-D'AUVERGNE avait reçu une demande d'acquisition.

A cet égard, il est précisé que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE ne s'était pas prononcé sur ce dossier dans la mesure où il s'agissait d'une demande d'acquisition en vue de régulariser ladite emprise foncière comprise depuis plusieurs dizaines d'années dans la propriété privée de Madame PRAT. Cela étant, Clermont Auvergne Métropole a constaté une situation de désaffectation de fait.

Aussi, la Métropole ayant donc procédé à la désaffectation de ladite emprise, la commune de COURNON-D'AUVERGNE, en sa qualité de propriétaire, peut désormais prononcer son déclassement du domaine public en vue de sa cession, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a ainsi prononcé, par délibération du 21 novembre 2019, le déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de la cession d'une emprise d'environ 50 m², située le long de la parcelle cadastrée section AX n° 2, avenue de Lempdes au prix de 30,00 € le m² selon l'estimation du service des Domaines du 8 juillet 2019, soit un montant total d'environ 1 500,00 € au profit de Madame PRAT.

Toutefois, compte tenu des décès successifs de Madame PRAT et de Monsieur PRAT, la clause de substitution ne peut plus s'exercer. En conséquence, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération au profit des personnes directement concernées, à savoir Monsieur André MAZUR, Monsieur Julien François VERITE et Madame Gaëlle Magali RIFFET, étant précisé que Monsieur Julien François VERITE et Madame Gaëlle Magali RIFFET ont acquis la propriété de Monsieur et Madame PRAT le 8 juillet 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder :

- d'une part, à Monsieur André MAZUR ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière d'environ 25 m² cadastrée section AX n° 344, sise avenue de Lempdes, au prix de 30,00 € le m², conformément à l'estimation du service des Domaines du 8 juillet 2019, soit un montant total d'environ 750,00 € ;
- et d'autre part, à Monsieur Julien François VERITE et à Madame Gaëlle Magali RIFFET ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière d'environ 28 m² cadastrée section AX n° 345, sise avenue de Lempdes, au prix de 30,00 € le m², conformément à l'estimation du service des Domaines du 8 juillet 2019, soit un montant total d'environ 840,00 €.

Ces cessions seront établies par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à ces transactions seront à la charge des acquéreurs.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **constate** le déclassement par la commune de COURNON-D'AUVERGNE des emprises foncières du domaine public routier cadastrées section AX n° 344 et AX n° 345, situées avenue de Lempdes pour une superficie totale d'environ 53 m², après sa désaffectation de fait par Clermont Auvergne Métropole ;
- **approuve** les ventes par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Monsieur André MAZUR d'une part et à Monsieur Julien François VERITE et Madame Gaëlle Magali RIFFET d'autre part, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des emprises foncières précitées selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Le Maire
François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOUO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOUO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 12 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET CLASSEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU PALAVEZY CADASTRÉS SECTION BO N° 475 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la ZAC du Palavezy dont le dossier de réalisation a été approuvé le 15 octobre 2015, il était prévu que les espaces publics (voies, réseaux et ouvrages) seraient incorporés dans le domaine public à leur livraison.

Les travaux d'aménagement de la ZAC du Palavezy sont désormais achevés. A ce titre, la commune de COURNON-D'AUVERGNE envisage de rétrocéder et classer dans son domaine public communal, les voiries internes de cette zone désignées sous la dénomination Rue Serge Ravanel et Rue Lucie et Raymond Aubrac, ainsi que les parkings, cheminements doux, noues, bassins et jardin. Ces espaces cadastrés section BO n° 475, représentent une surface totale de 20 289 m².

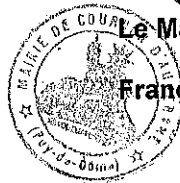
Cela étant, le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence "voirie et espace public" a été transférée à Clermont Auvergne Métropole en lieu et place des communes membres. Aussi, les voiries, cheminements, noues et bassins classés dans le domaine public communal sont de la compétence de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accomplir la procédure administrative préalable au classement de ces voiries dans son domaine public communal. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies privées dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête préalable. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le classement, dans le domaine public de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, des espaces publics de la ZAC du Palavezy, cadastrés section BO n°475, représentant une surface totale de 20 289 m² ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DE CUY-DE-DOME LE

13 OCT. 2023

CONTROLE DE LEGALITE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURN *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 13 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PRIVÉ ROUTIER – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BO n° 475p SISE DANS LA ZAC DU PALAVEZY RUE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune de COURNON-D'Auvergne est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 475p, d'une superficie d'environ 55 m², sise rue Raymond et Lucie Aubrac dans la ZAC du Palavezy.

Monsieur Yann ABBOUN-ABID et Madame Vanessa LEMOS souhaitent acquérir ladite parcelle qui jouxte leur propriété.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à ces derniers ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale précitée, au prix de 77,00 euros le m² conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 27 mars 2023, soit un montant total d'environ 4 235,00 euros. La superficie exacte de cette emprise sera déterminée par un document d'arpentage, dressé par un géomètre-expert.

Les acquéreurs s'engagent à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de CURNON-D'Auvergne sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

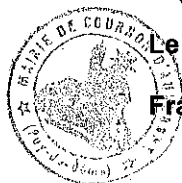
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de CURNON-D'Auvergne à Monsieur Yann ABBOUN-ABID et Madame Vanessa LEMOS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle communale cadastrée section BO n° 475p, pour un montant total d'environ 4 235,00 euros ;
- **désigne** l'Office notarial de CURNON-D'Auvergne pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

LA PREFECTURE
Y-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIOTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURN *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIOTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N°14 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE DE L'EMPRISE FONCIÈRE CADASTRÉE SECTION CS N° 24 SISE « LE GRAND CHAMP DU GRAVIER »

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune de COURNON-D'AUVERGNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n° 24, d'une superficie de 598 m² sise au « Grand Champ du Gravier ».

La société SOFIC, représentée par Monsieur Pascal RANCE, souhaite acquérir cette parcelle afin de constituer une continuité avec d'autres tènements fonciers acquis en 2016 le long du faisceau ferré, de manière à préserver les emprises végétalisées et permettre une gestion écologique et paysagère de cette zone.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à cette dernière ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale précitée, au prix de 13,44 euros le m², soit un montant total de 8 037,12 euros, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 18 juillet 2023.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON-D'Auvergne sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à la société SOFIC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle communale cadastrée section CS n° 24 sise « Le Grand Champ du Gravier », pour un montant total de 8 037,12 euros ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON-D'Auvergne pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

PRÉFECTURE
DE-DOME LE
/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 15 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N° 267, 268, 269, 270 ET ZS N° 121 SITUÉES AU LIEU-DIT « LES CHEMERETS »

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que les propriétaires et ayants droit des parcelles cadastrées section AR n° 267, 268, 269, 270 et ZS n° 121, souhaitent vendre à la commune de COURNON-D'AUVERGNE leurs terrains situés au lieu-dit « Les Chemerets », d'une superficie totale de 3 741 m².

En effet, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la réalisation d'un projet de valorisation du Puy de Chalus et de ses abords. Ces terrains sont inclus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Ils sont situés sur le flanc Est du coteau en limite de l'urbanisation et constituent une zone de transition avec des espaces naturels fragiles (trame verte xérothermophile, unité écologique permettant d'assurer la fonctionnalité avec la trame bleue de l'Allier) qu'il est nécessaire de protéger dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Le rapporteur rappelle également que l'objectif est d'acquérir une emprise foncière globale sur ce secteur correspondant à l'ensemble des parcelles précitées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable lesdites parcelles au prix de 40,00 € le m², soit un total de 149 640,00 € TTC (hors frais annexes) aux propriétaires et ayants droit suivants :

- x Madame Marie-Thérèse TAILLANDIER et consorts ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer (parcelle cadastrée section AR n° 267 d'une superficie de 629 m²) ;
- x Madame Marguerite CAMBOLAS ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer (parcelle cadastrée section AR n° 268 d'une superficie de 1 091 m²) ;
- x Monsieur Jean-Marius BRUGIERE et consorts ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer (parcelle cadastrée section AR n° 269 d'une superficie de 575 m²) ;
- x Madame Yvonne RAY ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer (parcelle cadastrée section AR n° 270 d'une superficie de 576 m²) ;
- x Messieurs Alain et Hervé MONGE et consorts ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer (parcelle cadastrée section ZS n° 121 d'une superficie de 870 m²).

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ces biens, le montant des acquisitions se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Enfin, ces acquisitions seront établies par acte notarié, la commune s'engageant à prendre en charge les frais d'acte relatifs à ces dernières.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition par la commune de CURNON-D'Auvergne aux propriétaires et ayants droit ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées section AR n° 267, 268, 269, 270 et ZS n° 121, situées au lieu-dit « Les Chemerets », d'une superficie totale de 3 741 m², pour un montant total de 149 640,00 € TTC (hors frais annexes), étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à ces transactions ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUJY-DE-DOME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMARTROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 16 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 98 SITUÉE 17 AVENUE DU PONT

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une convention de portage a été établie entre la commune de COURNON-D'Auvergne et l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 98 d'une superficie de 264 m² située 17 avenue du Pont, lors de la mise en vente de cette dernière dans le cadre d'une succession.

Cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ayant pour objet l'extension de l'EPHAD et l'aménagement de l'espace public.

Dans le cadre du projet InspiRe, des places de stationnement vont être supprimées sur l'avenue de la Liberté, impactant fortement l'EPHAD. Aussi, compte tenu de la nécessité de démolir rapidement la maison se trouvant sur la parcelle à acquérir pour y installer un parking provisoire pour les besoins de l'EPHAD, un portage foncier par l'EPF ne paraît plus opportun au regard des frais financiers générés.

L'acte de vente entre les propriétaires de ladite parcelle et l'EPF, n'ayant pas encore été signé, il est possible de mettre un terme à la convention de portage existante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir directement à Mesdames Charlotte LABBE et Béatrice LANDI, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle précitée au prix de 146 000,00 € (hors frais annexes).

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ce bien, le montant de l'acquisition se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Enfin, cette acquisition sera établie par acte notarié, la commune s'engageant à prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette dernière.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **met fin** à la convention de portage foncier établie entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- **approuve** l'acquisition par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Mesdames Charlotte LABBE et Béatrice LANDI, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section BS n° 98 située 17 avenue du Pont, d'une superficie de 264 m², pour un montant total de 146 000,00 euros TTC (hors frais annexes), étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette transaction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire



Le Maire
François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 17 -

Objet / VOIRIE : INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR POUR L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ALLÉE DES SPORTS À COURNON-D'AUVERGNE – CONVENTIONS POUR CRÉATION DE DEUX SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un transformateur et de ses accessoires pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité du projet d'ombrières équipées d'installation de production photovoltaïque rue de l'Astragale à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce transformateur et ses accessoires (canalisations et coffrets) seront installés en servitude sur les parcelles cadastrées section BC n° 13 et 54, sises allée des Sports à COURNON-D'AUVERGNE.

La constitution de ces servitudes impose entre autres :

- l'accès sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs il est souligné que pour la création de ces deux servitudes, il est consentie une indemnité unique et forfaitaire de 2 X 20,00 € (deux fois vingt euros).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer, par conventions, ces servitudes qui pourront faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

Les ouvrages visés dans les présentes conventions font partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions *dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes des conventions qui interviendront avec la société ENEDIS, relatives à la création des servitudes pour la pose d'un transformateur et de ses accessoires pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sur les parcelles communales cadastrées section BC n°13 et 54, sises allée des Sports à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **05/OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 18 -

Objet / VOIRIE : ÉCLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC RÉPUBLIQUE OPÉRATION « COURNON CŒUR DE VILLE » – PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public et de feux tricolores concernant l'aménagement de la ZAC République - Opération Cournon Cœur de Ville.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **676 000,00 € HT**.

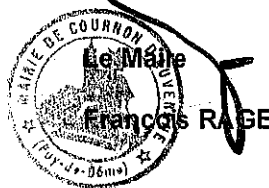
Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % du montant HT pour les travaux de signalisation tricolore et de 40 % du montant HT pour les travaux de mise en lumière, en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du montant de 556 305,83 €, de 40 % du montant de 60 049,30 € et de 60 % du montant de 59 644,87 €, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxe (23,04 €), soit un montant total de **337 982,60 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux d'éclairage public et de feux tricolores concernant l'aménagement de la ZAC République - Opération Cournon Cœur de Ville ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2023 de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **337 982,60 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



REÇU À LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIOTO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIOTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 19 -

Objet / VOIRIE : ALIMENTATION HT / BT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC RÉPUBLIQUE OPÉRATION « COURNON CŒUR DE VILLE »

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation HT / BT concernant l'aménagement de la ZAC République - Opération Cournon Cœur de Ville.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **247 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, en demandant à la commune un fonds de concours de **123 500,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'alimentation électrique d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux d'alimentation HT / BT concernant l'aménagement de la ZAC République - Opération Cournon Cœur de Ville ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2023 de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **123 500,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 20 -

Objet / TRAVAUX : DÉPÔT DE DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE DE FONTAINERIE ET D'UN LOCAL SANITAIRES/GARAGE À VÉLOS SIS DANS LA ZAC RÉPUBLIQUE FUTURE PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la ZAC République – Opération Cournon Cœur de Ville, il est prévu les constructions d'un local technique de fontainerie et d'un local sanitaires/garage à vélos. Ces équipements seront implantés sur la future place de la République à COURNON-D'AUVERGNE.

Ces locaux représentent les superficies d'environ 28 m² (local technique de fontainerie) et 46 m² (local sanitaires/garage à vélos).

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer les demandes de permis de construire au nom de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt desdits permis.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

• **autorise** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire relatives à l'implantation d'un local technique de fontainerie et d'un local sanitaires/garage à vélos sur la future place de la République à COURNON-D'AUVERGNE.

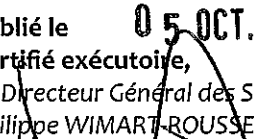
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023


Le Maire
François RAGE


REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 3 OCT. 2023

CONTROLE DE LEGALITE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU


VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCITO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCITO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 21 -

Objet / TRANSPORTS : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMontoISE (SMTc-AC) RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR L'ACTIVITÉ NATATION – ANNÉES SCOLAIRES 2023/2026

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme a modifié, à compter de septembre 2016, le dispositif d'apprentissage de la natation des élèves de l'agglomération clermontoise.

Clermont Auvergne Métropole, en charge des équipements nautiques, a donc établi depuis 2018-2019, en conformité avec les programmes de l'Éducation Nationale, des plannings permettant à tous les élèves du CP au CM2 de bénéficier, durant l'année scolaire, d'un cycle de maximum neuf séances de natation. Depuis la dernière circulaire du 3 mars 2022, ce planning est élargi dans la mesure du possible, aux classes de grandes sections de maternelle.

Dans ce cadre et afin que les communes puissent supporter les frais inhérents à ce dispositif, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) a décidé, par délibération du Comité Syndical du 25 mai 2023, de reconduire la prise en charge des coûts de transport des classes de Grandes sections de maternelle et des classes du CP au CM2 pour l'activité natation des communes relevant de son ressort territorial.

Ainsi, la commune de COURNON-D'AUVERGNE dont l'organisation demeure inchangée, à savoir un transport des élèves assuré par la régie des transports, transmettra au SMTC-AC un appel de fonds pour l'année scolaire N – N+1, dès la fin du service et avant le 31 août de l'année N+1. Pour rappel, le coût du transport est calculé sur la base du prix du ticket 24h « groupe » multiplié par le nombre de déplacements obligatoires par classe.

Le rapporteur précise que d'une part, les modalités de prise en charge sont détaillées dans la convention du SMTC-AC dont le projet est annexé à la présente délibération et que d'autre part, la participation financière du SMTC-AC sera inscrite en recettes de fonctionnement au budget annexe des transports.

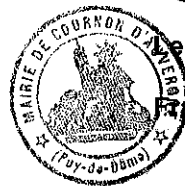
Enfin, il ajoute que cette convention fait l'objet de deux renouvellements par tacite reconduction pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 suivant le calendrier scolaire officiel.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Monsieur François RAGE et Madame Blandine GALLIOT ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relative à la prise en charge du coût du transport des élèves des écoles primaires de COURNON-D'AUVERGNE pour l'apprentissage de la natation, au titre de l'année scolaire 2023/2024 avec deux renouvellements par tacite reconduction pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Maire
François RAGE

LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 22 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC « FERME DE SARLIEVE »

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle qu'à l'entrée Sud de la Métropole, l'association « Terres de Liens Auvergne » est en cours d'acquisition de 80 hectares de terrain agricole (donation / vente de l'indivision De Chalendar). Ce site accueille le projet collectif « Ferme de Sarliève », initié par trois associations, à savoir « Terres de Liens », « Bio63 » et « Îlots paysans ». L'objectif est de sécuriser la vocation agricole des terres pour y développer un projet agroécologique et citoyen, basé tant sur les activités d'élevage et de cultures que sur un fonctionnement coopératif.

L'association s'est constituée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) au 1er janvier 2022 et a ainsi pu débiter ses activités agricoles.

A ce jour, la SCIC produit des céréales (blé, tournesol, orge et maïs) vendues en filières longues et 1 ha de blé panifiable transformé par un boulanger de CURNON-D'Auvergne. Elle possède un troupeau ovin viande de 100 mères, également utilisé pour des missions d'écopaturage. Elle a mis en culture 3,4 ha en légumes et développe une activité de pépinière d'arbustes.

A terme, elle souhaite développer d'autres productions et leur transformation.

La SCIC est en cours de constitution de son assise foncière (achat, location...). Parallèlement, elle a implanté un tunnel d'élevage temporaire en 2022. Elle envisage ensuite la construction de bâtiments plus définitifs sur des terrains restant à acquérir.

La loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération permet aux collectivités et à leurs groupements de détenir une partie du capital social des SCIC dans la limite maximale de 50 %. Le modèle SCIC permet aux collectivités de s'intégrer à la démarche collaborative portée par la coopérative avec les citoyens, associations et acteurs économiques. L'objectif est d'allier ainsi développement local, économie et utilité sociale. Il est proposé que la Ville de CURNON-D'Auvergne devienne membre de la SCIC et prenne 20 parts au capital de la coopérative, soit 10 000,00 €, portant ainsi le capital total de la Ferme à 164 000,00 €.

La Ville de CURNON-D'Auvergne rejoindrait ainsi le collège des acteurs institutionnels, ne comptant aucun membre à ce jour (des échanges sont en cours avec la commune de PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE) et représentant 10 % des droits de vote. La coopérative compte trois membres fondateurs (« Terre de Liens Auvergne », « Bio63 » et « Îlots Paysans »), ainsi que divers autres membres parmi lesquels les travailleurs, des particuliers financeurs ainsi que plusieurs associations citoyennes.

Cette prise de participation serait adossée au règlement n° 1407/2013 de la commission européenne relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000,00 € sur une période de trois ans.

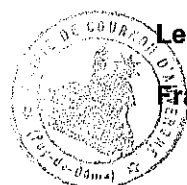
Après délibération et à la MAJORITÉ DES VOTANTS (33 voix pour, 1 contre, Madame Mina PERRIN ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **approuve** la prise de participation de la Ville de CURNON-D'Auvergne au capital social de la « Ferme de Sarliève » à hauteur de 20 parts au prix unitaire de 500,00 €, soit 10 000,00 € ;
- **approuve** les statuts de la SCIC, joints en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits statuts et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **désigne** Madame Mina PERRIN, Adjointe au Maire, comme représentante de la Ville de CURNON-D'Auvergne au sein des instances de gouvernance de la SCIC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **05 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 23 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION « RÉGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES » POUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZS N°48, 582 ET 583 SISES LIEU-DIT « LES PRACLIOS »

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Régie de Territoire des deux Rives, association loi 1901, mène un chantier d'insertion en lien avec une activité maraîchère sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE. Dans ce cadre, la Ville a mis à sa disposition la parcelle cadastrée section ZS n° 48 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n° 50.

Afin de régulariser l'occupation faite des parcelles mises à disposition, il a été proposé au Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022, de constater la désaffectation de fait du domaine public et de prononcer le déclassement de la partie occupée de la parcelle cadastrée section ZS n° 50.

Aussi et suite au nouveau plan de division parcellaire établi par le Cabinet Bisio et Associés géomètre expert, la Régie de Territoire des deux Rives occupe la parcelle cadastrée section ZS n° 582 d'une superficie de 17 794 m² et s'est vue accorder, par délibération en date du 27 septembre 2022, l'occupation de la parcelle cadastrée section ZS n° 583 d'une superficie de 8 750 m², soit un total de 26 544 m².

Désormais, en vue d'encadrer juridiquement l'occupation des parcelles cadastrées section ZS n° 48, 582, 583 et de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il convient de conclure un bail emphytéotique pour une durée de trente ans.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la conclusion du bail emphytéotique dont le projet est joint en annexe à la présente délibération avec le plan de division parcellaire.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Madame Mina PERRIN ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'établissement et la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association « Régie de Territoire des deux Rives » pour une durée de trente ans ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU À LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 24 -

Objet / ÉCONOMIE : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNÉE 2024

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Didier CLAVEL

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (loi dite "Macron"), le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne a la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur son territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches pour l'année suivante, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre et ne pas dépasser le nombre de cinq sans l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI auquel appartient la commune.

Il est par ailleurs rappelé que Clermont Communauté a délibéré le 11 décembre 2015 pour fixer à cinq le nombre de dérogations annuelles possibles, position que la commune de COURNON-D'AUVERGNE souhaite suivre cette année encore.

Ainsi, pour l'année 2024 et après consultation des associations de commerçants, des organisations représentatives salariales et patronales et des chambres professionnelles, le rapporteur propose que ces dérogations concernent :


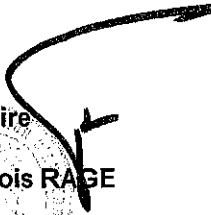
- x le premier dimanche qui suit les soldes d'hiver (14 janvier 2024),
- x le premier dimanche qui suit les soldes d'été (30 juin 2024),
- x et les trois dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année (8, 15 et 22 décembre 2024).

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024 ;
- **fixe** les dates aux dimanches 14 janvier, 30 juin, 8, 15 et 22 décembre 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIO ; Adjoins au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 25 -

**Objet / ÉDUCATION : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES INCENDIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC SISE 39 RUE ARISTIDE BRIAND À COURNON-D'Auvergne -
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville doit mettre à jour le dossier de sécurité incendie de la maternelle Lucie Aubrac sise 39 rue Aristide Briand à COURNON-D'AUVERGNE. Suite au passage de la dernière commission de sécurité, ce dossier concerne notamment l'actualisation des plans du bâtiment.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à la mise aux normes incendie de l'école maternelle Lucie Aubrac sise 39 rue Aristide Briand à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

10 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIOTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIOTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 26 -

Objet / ÉDUCATION : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES INCENDIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FÉLIX THONAT SISE 6 RUE DE L'ÉCOLE À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 11 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de réaliser la mise aux normes incendie de l'école élémentaire Félix Thonat sise 6 rue de l'École à COURNON-D'AUVERGNE. Suite au passage de la dernière commission de sécurité, cette procédure concerne notamment l'actualisation des plans du bâtiment.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à la mise aux normes incendie de l'école élémentaire Félix Thonat sise 6 rue de l'École à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

10 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 27 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIATO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :

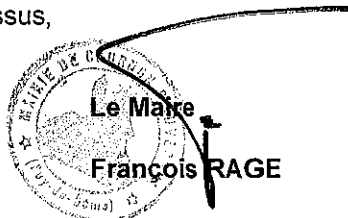
- ⇒ Section d'investissement : 144 390,00 €
- ⇒ Section de fonctionnement : 832 955,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		156 540,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-22 000,00 €	23 570,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 190,00 €	1 190,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		-19 100,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		-17 810,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	-25 000,00 €	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	-50 000,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	155 200,00 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	75 000,00 €	
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées	10 000,00 €	
TOTAL	144 390,00 €	144 390,00 €
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	156 540,00 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	189 125,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel	60 000,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 570,00 €	-22 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	382 720,00 €	
Chapitre 66 : Charges financières	21 000,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		511 600,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		276 225,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		67 130,00 €
TOTAL	832 955,00 €	832 955,00 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil municipal :

- approuve l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Ville.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme,
 En Mairie, le 29 septembre 2023


 Le Maire
François RAGE

Publié le **10 OCT. 2023**
 Certifié exécutoire,
 Le Directeur Général des Services
 Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 28 -

Objet / FINANCES : BUDGET CINÉMA – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :

⇒ Section de fonctionnement : 59 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	53 800,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 000,00 €	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, domaine, ventes diverses		59 000,00 €
TOTAL	59 000,00 €	59 000,00 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Cinéma.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 29 -

Objet / FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :

⇒ Section de fonctionnement : 0,00 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-1 500,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 500,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire
François RAGE

Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 30 -

Objet / FINANCES : BUDGET RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :

- ⇒ Section d'investissement : 17 000,00 €
- ⇒ Section d'exploitation : 0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation		-13 000,00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement		140 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		-110 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	17 000,00 €	
TOTAL	17 000,00 €	17 000,00 €
EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-13 000,00 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	11 400,00 €	
Chapitre 66 : Charges financières	1 500,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	100,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Régie Production d'Électricité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **19 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoint au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 31 -

Objet / FINANCES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AUVERGNE RHÔNE-ALPES – BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS REÇUES

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

En application notamment des dispositions des articles L.211-3 et L.211-4 du Code des juridictions financières, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2015 et suivants.

Cet examen de gestion a donné lieu à l'établissement d'un rapport, reçu le 10 septembre 2022, lequel a été soumis au plus proche Conseil Municipal qui en a pris acte le 27 septembre 2022.

Il est précisé par ailleurs que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Pour mémoire, le ROD résultant du contrôle des exercices budgétaires 2015 et suivants, comprend neuf recommandations générales. Ainsi, le rapport annexé à la présente délibération présente le bilan des actions correctrices portant sur les observations émises par la Chambre.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 10 septembre 2022 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

PREFECTURE
PUY-DE-DÔME LE
10 OCT. 2023
SERVICE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 32 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À AUVERGNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE QUINZE LOGEMENTS RUE DES CHEMERETS / CONTRAT 148086

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de quinze logements, sis rue des Chemerets à COURNON-D'AUVERGNE (programme CHEMERETS II), AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 148086 en annexe entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

La commune de CURNON-D'Auvergne accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 690 013 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148086, constitué de trois lignes de prêt :

- | | |
|---|-------------|
| • Prêt PLUS / 40 ans / Livret A + 0,60 % soit 3,60 % à ce jour : | 1 273 305 € |
| • Prêt PLUS foncier / 50 ans / Livret A + 0,60 % soit 3,60 % à ce jour : | 341 708 € |
| • Prêt PHB / 40 ans dont 20 ans de différé à taux 0%
puis 20 ans Livret A + 0,60 % soit 3,60 % à ce jour : | 75 000 € |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 676 005,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à AUVERGNE HABITAT, à hauteur de 40 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 148086, destiné à la construction de quinze logements, sis rue des Chemerets à CURNON-D'Auvergne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire

François RAGE

REC. A LA PREFECTURE
DE FUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le

10 OCT. 2023

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIOTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIOTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 33 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À AUVERGNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS RUE DES CHERERETS / CONTRAT 148087

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIOTO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de neuf logements, sis rue des Chemerets à COURNON-D'AUVERGNE (programme CHERERET II), AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 25 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 148087 en annexe entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 758 612 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148087, constitué de trois lignes de prêt :

- | | |
|--|-----------|
| • Prêt PLAI / 40 ans / Livret A - 0,20 % soit 2,80 % à ce jour : | 526 855 € |
| • Prêt PLAI foncier / 50 ans) / Livret A - 0,20 % soit 2,80 % à ce jour : | 186 757 € |
| • Prêt PHB / 40 ans dont 20 ans de différé à taux 0 %
puis 20 ans Livret A + 0,60 % soit 3,60 % à ce jour : | 45 000 € |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 189 653 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

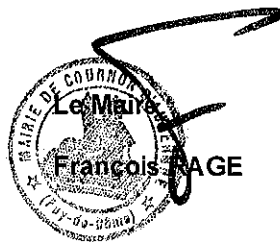
Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à AUVERGNE HABITAT, à hauteur de 25 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 148087, destiné à la construction de neuf logements, sis rue des Chemerets à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

EN LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CENTRE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 34 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – APPROBATION DU COÛT FINANCIER DES MISES À DISPOSITION POUR L'ANNÉE 2022 / ESPACES VERTS

Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, devenue Métropole depuis le 01 janvier 2018.

Par délibération en date du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les fiches sectorielles pour l'année 2022, ainsi que sur les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants notamment, à l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries métropolitaines.

Ainsi, pour l'année 2022 et selon le calcul indiqué dans la fiche sectorielle de mutualisation jointe à la présente délibération, le coût réel de cette prestation s'élève à 635 125 euros, alors que le coût prévisionnel s'élevait à 532 500 euros, soit une différence de 102 625 euros.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le coût de mise à disposition pour l'année 2022, dont le montant s'élève à 635 125 euros ;
- **sollicite** le remboursement de la différence entre coût prévisionnel et réalisé 2022 auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la convention susvisée, pour un montant total de 102 625 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire
François RAGE

Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;

Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 35 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – ESPACES VERTS / COÛT PRÉVISIONNEL ANNÉE 2023

Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle que depuis l'année 2005, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de permettre aux services municipaux d'intervenir, notamment sur les équipements transférés. Celles-ci ont permis un bon fonctionnement des structures communautaires et la mise en place d'un mode de travail collaboratif entre l'administration communautaire et les équipes municipales.

Par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal avait acté l'évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, ce qui avait nécessité, conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que la communauté se dote de nouvelles compétences à exercer.

En conséquence, le périmètre des missions et activités confiées par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes avait été reconsidéré et une nouvelle convention complétée par les fiches sectorielles a été approuvée par le Conseil Municipal.

Il avait été décidé par ailleurs, que chaque année, les fiches sectorielles actualisées seraient validées par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain. Elles contiennent, notamment, les informations suivantes :

- le périmètre d'intervention,
- le ou les services concernés,
- le coût unitaire de fonctionnement en Équivalent Temps Plein (ETP),
- le volume prévisionnel de recours aux services pour l'année en cours.

Bien entendu, une régularisation pourra être effectuée sur l'année suivante, dans l'hypothèse où un écart entre le prévisionnel et le réalisé serait constaté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fiche sectorielle prévisionnelle de mutualisation pour l'année 2023, jointe à la présente délibération, qui correspond aux interventions d'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries métropolitaines.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** la fiche sectorielle pour l'année 2023, ainsi que le montant prévisionnel de remboursement du coût de la mise à disposition du service correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 36 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

*Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que lors de la crise sanitaire, une quarantaine d'agents des services municipaux a réalisé ses missions à distance. Cette pratique, non encadrée, avait été requise par la nécessité d'une part, de préserver la santé des agents et d'autre part, d'assurer la continuité de service.

A l'issue de cette période particulière, la municipalité avait souhaité engager les négociations avec les représentants du personnel pour la mise en œuvre d'un télétravail encadré au sein des services municipaux avec la volonté de conforter la qualité du service public municipal rendu aux usagers, tout en améliorant la qualité de vie des agents et en agissant positivement pour l'environnement.

Plusieurs réunions avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial ont abouti à la rédaction du protocole annexé à la présente délibération.

Les travaux ont été menés avec l'objectif de répondre à :

- La préservation, voire l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, en permettant la mise en place du télétravail dans certains domaines
- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux de notre temps en limitant les déplacements pendulaires (embouteillage, pollution,...)
- L'amélioration de la qualité de vie des agents : un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et pour certains, moins de fatigue ou de stress provoqué par les transports
- Une meilleure conciliation entre la vie personnelle et professionnelle qui s'appuie aussi sur le droit à la déconnexion
- Une modalité d'organisation du travail contribuant à tendre vers l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- L'attractivité de la collectivité en termes d'emplois : attirer les talents, les compétences
- Un outil d'adaptation possible à des situations spécifiques : reprise après un arrêt de travail, grossesse, intempéries (cf. article 4 décret 2016-151 modifié) ...
- Une modernisation des méthodes de travail : évolutions générationnelles, utilisation du numérique, ...

Il est précisé que le Comité Social Territorial, dans sa séance du 03 juillet 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable sur la mise en œuvre du télétravail, ainsi que sur le contenu du protocole de télétravail.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole télétravail, joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

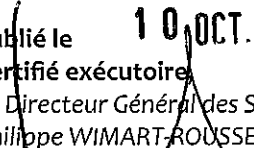
- **se prononce favorablement** sur l'instauration du télétravail au sein des services municipaux dans les conditions fixées dans le protocole susvisé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023


Le Maire
François RAGE



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 37 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

*Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, la collectivité peut instaurer une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Dans ces conditions, le rapporteur propose d'instaurer un forfait télétravail selon les modalités d'attribution suivantes :

- x Le montant de l'allocation forfaitaire journalière et du plafond annuel est fixé par arrêté interministériel. Au 1^{er} janvier 2023, il s'élève à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Ce montant sera revalorisé automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.
- x L'allocation forfaitaire est versée tous les trimestres, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale dans le cadre du protocole télétravail en vigueur dans la collectivité. Pour son versement, le nombre de jours télétravaillés sera arrondi à l'entier inférieur.
- x Une régularisation en fonction des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile interviendra au cours du premier trimestre de l'année N+1. Pour son versement, le nombre de jours télétravaillés sera arrondi à l'entier supérieur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions susvisées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 38 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 13 septembre 2023

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents communaux à disposition de diverses associations afin de faciliter leur fonctionnement. A cet effet, des conventions de mise à disposition ont été signées cette année avec six associations cournonnaises.

Différents textes ont modifié les conditions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux. Dans un souci de transparence, il est fait obligation aux collectivités de se faire rembourser par les associations bénéficiaires, le coût du personnel communal mis à disposition.

Afin de respecter cette réglementation sans mettre pour autant en difficulté financière les associations concernées, le rapporteur propose d'attribuer à chacune d'elles, une subvention exceptionnelle correspondant à la somme des salaires et des charges versés pour leur temps de mise à disposition sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le rapporteur précise par ailleurs que, simultanément au versement de ces subventions, un titre de recettes du même montant, émis par la commune, sera adressé aux six associations concernées, à savoir :

x	Le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Courmon	pour un montant de	118 827 €
x	La FACC Escrime	pour un montant de	15 206 €
x	L'Orchestre d'Harmonie	pour un montant de	49 087 €
x	L'Orchestre Batterie Fanfare	pour un montant de	35 395 €
x	Passacaille	pour un montant de	7 349 €
x	Le Groupe Vocal Ochanta	pour un montant de	2 626 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** ce dispositif qui prévoit d'une part, le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune des six associations concernées et d'autre part, le remboursement par ces dernières à la commune du coût du personnel mis à leur disposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



10 OCT. 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;*

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).*

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 39 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE

*Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Il a, entre autres pour mission, d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Afin de renforcer les équipes du CCAS pour l'accomplissement de cette mission, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal actuellement affecté au service « Santé, logement et lien social ». Il sera principalement chargé de développer des actions liées à la santé, à l'accompagnement et à l'information des personnes en situation de handicap.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ainsi qu'aux articles L.512-7 et suivant et L.512-12 et suivant du Code général de la fonction publique, il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS prévoyant que cette mise à disposition serait d'une durée de un an reconductible, à compter du 1^{er} octobre 2023, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum.

Il est en outre proposé, conformément à l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique, de déroger à la règle du remboursement de cette mise à disposition, celle-ci intervenant entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CURNON-D'Auvergne selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **se prononce favorablement** sur la mise en œuvre de la dérogation à la règle de remboursement de la mise à disposition sur la durée de la convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cet établissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-BOUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 40 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que chaque année, afin d'organiser le recensement partiel de la population mis en place par l'INSEE pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Pour l'année 2023, ce recensement débutera le 19 janvier prochain. Toutefois, afin de couvrir l'ensemble des formalités administratives liées à cette opération, il est proposé de créer quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Par ailleurs, concernant les frais de ces recrutements, l'État attribue une dotation à la commune dont le montant sera communiqué prochainement. Cette dotation sera complétée par la commune, de manière à ce que les agents recenseurs perçoivent chacun une indemnité correspondant à l'équivalent d'un mois de 151,67 heures payées au SMIC, sous réserve que le recensement de la totalité des logements affectés à cet agent ait été réalisé. Dans le cas contraire, l'indemnité sera proratisée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 ;
- **approuve** les modalités de rémunération précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 41 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR LES BESOINS DU SERVICE – RESPONSABLE DU CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Dossier présenté en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle, conformément l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

C'est ainsi que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création du poste suivant :

Grade : Attaché, animateur, animateur principal de 2 ^{ème} classe, animateur principal de 1 ^{er} classe	1 poste à temps complet
Métiers : Responsable du Centre d'animation de la vie locale	
Groupe de fonction : B1	

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-2 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- x Définir les orientations dans le respect des politiques publiques développées par la municipalité et au regard du/des diagnostic(s) de territoire
- x Concevoir, piloter et évaluer le projet de la structure
- x Favoriser l'investissement des habitants du territoire et le développement du lien social via la mise en œuvre d'actions en adéquation avec les besoins de la population
- x Participer, à travers la réalisation de projets, au développement de la collaboration transversale des services de la collectivité, du CCAS, des partenaires institutionnels, des associations locales, des usagers et citoyens
- x Encadrer et animer une équipe professionnelle pluridisciplinaire constituée au service de la mise en œuvre du projet social
- x Préparer et suivre le budget, les financements et les subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre du projet social, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales
- x Animer le comité d'usagers

Les conditions de recrutement de l'agent contractuel seraient les suivantes :

- x durée du contrat et nature du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 6 ans
- x temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- x période d'essai : 2 mois
- x niveau de qualification : diplôme de niveau BAC+3 minimum dans le domaine social et reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales
- x expérience significative dans le domaine de l'animation locale sur un poste similaire
- x rémunération : en référence à la catégorie B ou A de la fonction publique territoriale, rémunération comprise entre 387 et 821 en indice brut, soit 368 et 673 en indice majoré, suivant qualification et expérience

Ce salaire serait révisable en fonction des augmentations générales de la fonction publique territoriale.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise**, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du Centre d'animation de la vie locale, sur la base de l'article L.332-2 du Code général de la fonction publique, dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMARTROUSSEAU



VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Encarnacion RUIZ *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 42 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 04 juillet 2023, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Afin de permettre le recrutement d'agents pour remplacer des départs suite à des mutations ou mobilité interne, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

Filière Technique :

Grade : Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métiers : Directeur-riche des d'opérations publiques d'aménagement	
Groupe de fonction : A2	

Grade : Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métiers : Responsable du service Espaces Verts	
Groupe de fonction : A3	

Filière Administrative

Grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur	2 postes à temps complet
Métier : Gestionnaire rémunération et valorisation des parcours professionnels	
Groupe de fonction : B4	

Grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Gestionnaire acquisition et développement des talents	
Groupe de fonction : B4	

Filière Culturelle :

Cadre d'emplois : Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste à temps non complet (11/20ème)
Métier : Enseignant(e) de piano	
Groupe de fonction : non concerné	

Par ailleurs, il est précisé qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

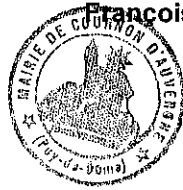
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• se prononce favorablement sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire

François RAGE



Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Myriam SELL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCITO ; Adjoint au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Mme Caroline SADOURNY Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Bruno BOURNEL Adjoint au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Encarnacion RUIZ Conseillère Municipale (à Mme Florence JOLY) ;
M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCITO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 43 -

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

*Dossier étudié en commission le 12 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022, dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023, précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant.

Le rapporteur précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi d'une part, les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées et d'autre part, un mandat d'élu local ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville de COURNON-D'Auvergne jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, sous forme écrite, que ce soit par courrier ou par mail.

Le référent étudiera la demande et le cas échéant, les éléments transmis par l'élu. Il pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra éventuellement rencontrer l'élu afin de préparer son conseil. Il devra également informer la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance, impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80,00 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. De plus, des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé et sur la base des propositions de l'Association des Maires de France, le rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de COURNON-D'Auvergne ;
- **précise** que le référent déontologue assurera cette mission jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026 et dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **fixe** la rémunération de Monsieur René PAGIS à hauteur de 80,00 € par dossier, sous la forme de vacation ;
- **se prononce favorablement** sur le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023

Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire
François RAGE

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Rénatie LEPAYSAN arrive avant le vote du rapport n° 3.

M. Romain REBELLO quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina PERRIN.

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Rapport N° 44 -

Objet / VILLE DURABLE ET REDESSINÉE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE À LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BX N° 94 SISE 3 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne est propriétaire depuis 2017 de la parcelle cadastrée section BX n° 94 d'une superficie de 559 m² située 3 avenue de la République.

Dans le cadre des travaux de la ZAC République, cette parcelle a été identifiée pour accueillir la base de vie du chantier des fouilles archéologiques sur une partie de la parcelle.

Ce bien étant la propriété de l'EPF Auvergne, il convient de signer une convention de gardiennage pour permettre à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de prendre possession, à titre transitoire, de la parcelle BX n° 94. Cette parcelle est mise à la disposition de la commune gratuitement et pendant toute la durée de la présente convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- x la mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément ;
- x l'EPF Auvergne confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition ;
- x la commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- x la commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition ;
- x la commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente ;
- x la commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;
- x l'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF Auvergne à la commune.

Le rapporteur ajoute que pendant toute la durée de la convention, le bien considéré reste la propriété de l'Établissement Public Foncier. La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition par l'EPF Auvergne, de la parcelle cadastrée section BX n° 94 d'une superficie de 559 m², sise 3 avenue de la République ;
- **approuve** l'ensemble des dispositions de la convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



REÇU À LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
10 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le 10 OCT. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

M. Bruno **BOURNEL** *Adjoint au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Chantal **DROZDZ** *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;

Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence **JOLY**) ;

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;

Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Rénatie **LEPAYSAN** arrive avant le vote du rapport n° 3.*

*M. Romain **REBELLO** quitte la séance après le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à Mme Mina **PERRIN**.*

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Rapport N° 45 -

Objet / VILLE VIVANTE – SPORTS : AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « HANDBALL CLUB COURNON-D'AUVERGNE » (HCCA)

*Rapporteur : Monsieur Christian **TOURNADRE***

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à l'issue de la saison sportive 2022-2023, le Handball Club Cournon-d'Auvergne (HCCA) a vu son équipe première masculine accéder au championnat de France de Proligue (2^e niveau national).

L'accession de cette équipe au niveau supérieur génère pour l'association des frais supplémentaires importants du fait notamment de déplacements conséquents et plus nombreux sur toute la France. Par ailleurs, le respect du cahier des charges de ce nouveau championnat augmente également les frais d'organisation des matchs à domicile : frais de réception et d'arbitrage, présence d'officiels de table de marque, de médecin...

En conséquence, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE augmente la subvention annuelle du HCCA de 17 500,00 €, afin de participer financièrement à une partie des frais engagés par celle-ci pour cette fin d'année 2023, première partie de la saison 2023-2024.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 65748-024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'augmentation de la subvention de fonctionnement de l'association « Handball Club Cournon-d'Auvergne » de 17 500,00 €, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci, suite à l'accession de son équipe première masculine en championnat de France de Proligue.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 septembre 2023



Publié le **10 OCT. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ